

Séance du 23 avril 2013

Présents : M. F. Delpérée, Président ;  
 M. B. Cerexhe, Bourgmestre ;  
 M. S. de Patoul, M. D. De Keyser, M. P. Lefèvre, M. C. De Beukelaer, Mme C. Persoons, M. D. Harmel, Mme C. Lhoir,  
 M. H. De Vos, Echevins ;  
 M. W. Draps, M. C. Vanhee, M. J.-C. Laes, M. C. Carels, Mme B. de Spirlet, M. P. van Cranem, Mme A.-C. d'Ursel,  
 M. E. Degrez, Mme F. de Callatay-Herbiet, Mme C. Sallé, Mme P. de Bergeyck, Mme J. Raskin, M. M. Vandercam,  
 Mme A. Bertrand, M. G. Dallemagne, M. A. Pirson, M. A. de Lamotte, M. T. Verheyen, M. A. De Bauw, M. A. Bertrand,  
 Conseillers communaux ;  
 M. G. Mathot, Secrétaire communal.

**#Objet : Patrimoine privé - Complexe immobilier "Les Venelles" - Locaux communautaires situés Venelle aux Jeux 23/25 - Redevances d'occupation - Approbation#**

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant que la commune est propriétaire dans la première phase du complexe immobilier "Les Venelles" de locaux communautaires situés Venelle aux Jeux 23/25, 1150 Bruxelles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17.12.2009 portant fixation des redevances d'occupation desdits locaux communautaires en fonction du type d'activités et de la qualité de l'occupant ;

Considérant que lesdits locaux sont notamment mis à disposition des résidents du complexe immobilier "Les Venelles" et des riverains immédiats qui souhaitent y organiser différentes activités, réunions et fêtes familiales ponctuelles ;

Considérant que lesdits locaux sont également mis à disposition pour des activités culturelles ou sportives hebdomadaires organisées par des tiers ou des résidents et proposées aux résidents et riverains du complexe immobilier "Les Venelles" ;

Considérant que lesdites activités se déroulent principalement durant les jours de la semaine ;

Considérant qu'il convient de privilégier durant les week-ends la libre disposition des locaux communautaires en faveur des habitants du complexe pour les activités ponctuelles qu'ils souhaitent y organiser, en excluant dès lors l'organisation d'activités et de cours hebdomadaires ;

Considérant que lesdits locaux sont aussi occupés par l'Association des copropriétaires des phases 1 et 2 du complexe immobilier "Les Venelles" et son syndic pour y organiser des assemblées générales, des conseils de gestion et diverses réunions notamment d'information à destination des copropriétaires du complexe ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 et 232 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

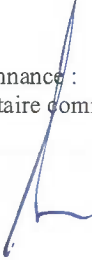
DECIDE à l'unanimité, dans le cadre de l'occupation des locaux communautaires du complexe immobilier "Les Venelles" situés Venelle aux Jeux 23/25, 1150 Bruxelles :

- 1.- de fixer la redevance forfaitaire comme suit à partir du 01.09.2013 :
  - 80,00 EUR pour l'occupation des locaux communautaires de 10 h. 00 à 22 h. 00 ;
  - 50,00 EUR pour l'occupation des locaux communautaires de 08 h. 00 à 13 h. 00 ou de 13 h. 00 à 18 h. 00 ;
  - 40,00 EUR pour l'occupation des locaux communautaires de 18 h. 30 à 22 h. 00 ;
- 2.- de fixer la redevance forfaitaire à 10,00 EUR par heure pour l'occupation des locaux communautaires dans le cadre des activités culturelles ou sportives proposées aux résidents du complexe immobilier "Les Venelles" à partir du 01.09.2013 ;
- 3.- d'interdire toutes activités et cours hebdomadaires durant les week-ends dans les locaux communautaires, sauf dérogation écrite accordée par le Collège des Bourgmestre et Echevins ;
- 4.- d'accorder au Comité des Fêtes et des Loisirs des Venelles la gratuité d'occupation des locaux communautaires dans le cadre des différentes festivités annuelles qu'il organise à l'attention des résidents du complexe immobilier "Les Venelles", telles que la fête de Saint-Nicolas, la fête des Venelles, etc. ;

- 5.- d'accorder à l'Association des copropriétaires du complexe immobilier "Les Venelles" des phases 1 et 2 et à son syndic la gratuité d'occupation des locaux communautaires dans le cadre de l'organisation des assemblées générales, des conseils de gérance et de diverses réunions notamment d'information à destination des copropriétaires du complexe.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Woluwe-Saint-Pierre, le 25 avril 2013

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,



Pour le Bourgmestre :  
L'Echevin délégué,



**P. LEFEVRE**  
Echevin